RÈGLEMENT D'UTILISATION DES BIBLIOTHÈQUES D'ARCHAM

Salle 323 - Institut d'Art et d'Archéologie (UFR03 de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Salle SS1 – Centre Malher

- Salle 323 - Institut d'Art et d'Archéologie (UFR03 Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Emprunt des ouvrages de la bibliothèque

- Tout utilisateur et emprunteur d'ouvrages doit être enregistré dans le **cahier d'adresse** où il indique :

  - son nom et prénom ;
  - son adresse postale ;
  - son email ;
  - son téléphone.

Ces informations personnelles doivent être actualisées et seront impérativement mises à jour régulièrement et **à chaque changement d'adresse**.

- Tout utilisateur de la salle 323 et de la bibliothèque doit avoir signé la **charte d'emprunt** où il s'engage à **respecter** les conditions d'utilisation de la bibliothèque.
- Les prêts sont d'une **durée maximum de 15 jours**
- Lors d'un emprunt, il importe de remplir le cahier d'emprunt dans lequel est indiqué en toute lettre, outre le **nom de l'emprunteur**, le **titre** de l'ouvrage ou de la revue, le nom de **l'auteur**, la **date de l'ouvrage** et bien entendu la **DATE DE DÉBUT DU PRÊT.**
- Lorsque le livre est emprunté, il importe de placer un **fantôme** à l'emplacement du livre emprunté.
- Lorsque l'ouvrage est rapporté, il est replacé là où il avait été pris, le fantôme est retiré et vous devez alors rayer votre nom et le titre du livre dans le cahier de prêt.

EN AUCUN CAS, L'OUVRAGE EMPRUNTÉ NE SERA PLACÉ SUR LA TABLE DE TRAVAIL. **IL DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE REPLACÉ À SON EMPLACEMENT D'ORIGINE.**

❖ Salle SS1 – Centre Malher

- Tout utilisateur d'ouvrages doit en amont prendre contact avec son directeur de recherche ou le cas échéant avec Juliette TESTARD
- Les ouvrages seront consultés sur place au centre Malher en salle des doctorants (312) ou en salle des post-doctorants (406)
- Lors du prélèvement, il importe de remplir un fantôme avec le **nom de l'emprunteur**, le **titre** de l'ouvrage ou de la revue et la **DATE DU JOUR** et de le placer à l'emplacement du livre emprunté.
- Lorsque l'ouvrage est rapporté, il est replacé là où il avait été pris et le fantôme est retiré